

CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 10 février 2020 – 18h30

COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt, le dix-sept février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 04 février 2020, sous la présidence de Monsieur Claude SERRES-COUSINÉ, Maire.

Présents : Messieurs et Mesdames Françoise LAVIELLE, Bernard BÉNÉTEAU, Gilles LAUGA, Christiane JOUANLONG-BERNADOU, Éric SALLIER, Mireille FOSAR, André ROUILLY, Marie-Ange MINVIELLE, René MUEL, Jean-Claude JOURNIAC, Paule GHYS, Jean-Michel DACHARY, Valérie DUPLAT-JACOB, Frédéric DOMERCQ, Aline BAREILLE, Claire DARRACQ, François MINART, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle POEYDOMENGE, Thierry CABANNE, Carine SARRIQUET.

Ont donné procuration : Jean-François SCAMPUCCI à Paule GHYS, Sébastien VARGAS à Marie-Ange MINVIELLE, Fabien LAGOURGUE à Frédéric DOMERCQ, Philippe PRÉVOT à François MINART.

Excusée : Cécile CASTÉRA.

Madame Françoise LAVIELLE est désignée secrétaire de séance.

0. Procès-verbal de la séance précédente

Adopté à l'unanimité des membres présents

1. Arrêt du Projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les raisons qui ont conduit la Commune à engager la procédure de révision de son Plan Local d'Urbanisme, les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre et le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation, le débat qui s'est tenu au sein du Conseil municipal, dans sa séance du 12/04/19, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, les principales options, orientations et règles que contient le projet de plan local d'urbanisme.

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-14, L. 300-2 et R. 153-3 ;
- Entendu le débat au sein du Conseil municipal en date du 12/04/2019 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 avril 2018 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;
- Vu le bilan de la concertation présenté,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de tirer le bilan de la concertation conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme.
- d'arrêter le projet de plan local d'urbanisme de la Commune tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- de soumettre pour avis le projet de plan local d'urbanisme aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

Adopté à l'unanimité des membres présents

2. Installation fibre optique/implantation NRO – convention de mise à disposition

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique, THD 64 a sollicité la Commune de Salies-de-Béarn afin de trouver un lieu pour l'implantation du Nœud de Raccordement Optique (NRO) qui desservira la zone de Salies-de-Béarn et les communes avoisinantes.

Monsieur le Maire propose d'implanter le NRO dans l'enceinte du théâtre de verdure du Rooy à côté du Nœud de Raccordement des Abonnés d'Orange.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil municipal afin de signer la convention de mise à disposition avec THD64 jointe en annexe.

Adopté à l'unanimité des membres présents

3. Communauté de communes du Béarn des Gaves – convention de mise à disposition de l'école Léonard de Vinci désaffectée

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes du Béarn des Gaves souhaite étendre l'activité de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement. Monsieur le Maire propose de lui mettre à disposition les anciens locaux de l'école Léonard de Vinci, y compris les préfabriqués, charge à eux de réaliser les travaux nécessaires. Cette mise à disposition serait accordée à titre gratuit pour une durée indéterminée à compter du 1^{er} avril 2020 avec possibilité d'y mettre fin à tout moment.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil municipal afin de signer cette convention de mise à disposition jointe en annexe.

Adopté à l'unanimité des membres présents

4. Casino : Renouvellement autorisation d'exploiter les jeux de hasard

Monsieur le Maire informe que l'autorisation d'exploiter les jeux de hasard du Casino de Salies-de-Béarn arrive à échéance le 30 juin 2020.

L'établissement doit déposer auprès des services préfectoraux une demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter les jeux de hasard au plus tard le 29 février 2020.

Conformément à la réglementation des jeux dans les casinos, il convient que le Conseil municipal émette un avis sur le renouvellement éventuel de cette autorisation, avant l'enquête qui doit être mise en œuvre.

Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable.

Adopté à l'unanimité des membres présents

5. Rétrocession d'une concession au cimetière Saint Martin

Monsieur le Maire informe les membres que Monsieur et Madame PETIT désormais domiciliés à Orthez, avait acquis en 1987 une concession perpétuelle (5929,96 F, soit 904,02 €). Par courrier du 04 décembre 2019, ils ont émis le souhait de la rétrocéder à la Commune. Il est précisé que la Concession est vide de toute sépulture. Il convient de définir les conditions de reprise sachant que la concession est ornée d'un caveau en marbre.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accepter la rétrocession à titre gracieux et charge Monsieur et Madame PETIT de contacter un marbrier pour rétrocéder le caveau. La Commune pourra ainsi céder à nouveau la concession « nue ».

Adopté à l'unanimité des membres présents

6. Orientations budgétaires

Monsieur le Maire rappelle les obligations de présenter dans les deux mois précédant le vote du budget un rapport sur les Orientations Budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Monsieur le Maire présente le rapport joint en annexe.

Monsieur le Maire conclut la séance à 20h05.

Fait à Salies-de-Béarn, le 12 février 2020.

I - INTRODUCTION

Compte tenu que 2020 est une année de renouvellement de mandat des maires et conseillers municipaux et que le budget devra être voté au plus tard le 30 avril, à peine un mois après les élections, je vous propose de procéder au débat d'orientations budgétaires et au vote du budget en mars prochain. La nouvelle assemblée pourra modifier le budget par décisions modificatives ou par un budget supplémentaire à tout moment de l'année.

Conformément à la réglementation en vigueur et notamment les articles L2312-1 et D 2312-3 du CGCT (loi NOTRe du 7 août 2015) le maire présente au conseil municipal, dans les deux mois précédant le vote du budget, un rapport sur les Orientations Budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport doit porter sur :

- les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.

Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget en matière :

- de concours financiers,
- de fiscalité,
- de tarification,
- de subventions,
- ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'EPCI (l'Établissement Public de Coopération Intercommunale) à fiscalité propre, soit la Communauté de communes du Béarn des Gaves (CCBG).

- la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et recettes.

Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

- les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. En application de la loi NOTRe, le présent rapport sera mis en ligne sur le site internet de la commune.

II – CONTEXTE ÉCONOMIQUE

1) CONTEXTE MONDIAL

Les éléments de présentation émanent principalement du rapport économique, social et financier du projet de loi de finances 2020 et de la note de conjoncture de l'INSEE émise en octobre 2019.

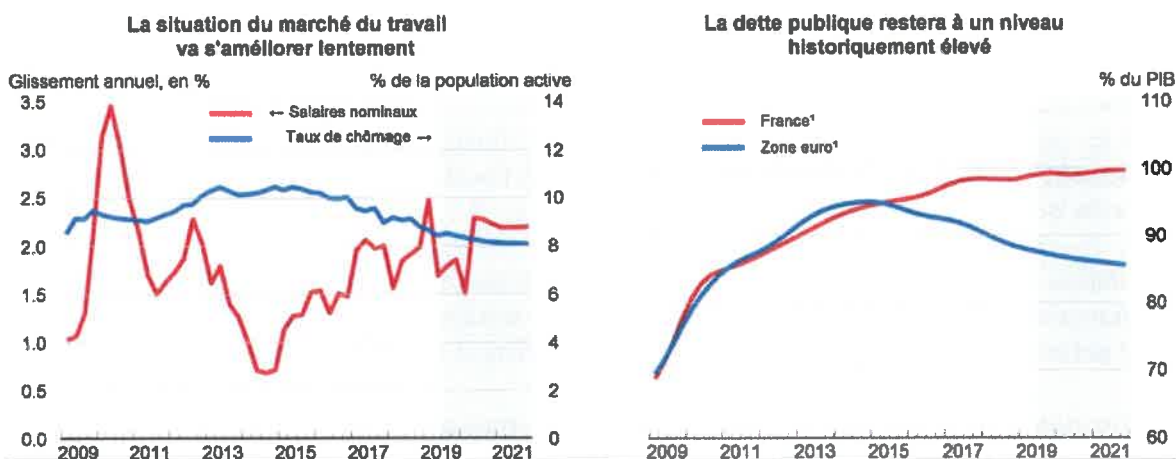
La croissance mondiale ne cesse de ralentir ; elle devrait être inférieure à 3% en 2019.

Pratiquement tous les pays sont touchés par le ralentissement causé principalement par les tensions protectionnistes entre les États Unis et la Chine. Les perturbations associées au Brexit provoquent également des à-coups dans les flux commerciaux.

Les perspectives continuent de se dégrader, traduisant des évolutions structurelles qui demandent une réponse. Le changement climatique et la transformation numérique sont en effet des évolutions profondes de nos économies.

Les incertitudes économiques sont devenues la principale préoccupation des entreprises partout dans le monde depuis dix-huit mois, c'est-à-dire depuis le début des tensions commerciales entre les États-Unis et la Chine. Les politiques commerciales étant de moins en moins prévisibles, il est probable que de fortes incertitudes continueront pendant une période prolongée de freiner sur l'activité.

2) CONTEXTE NATIONAL



La croissance économique devrait se poursuivre à un rythme d'environ 1,5% en 2020. La persistance de conditions de financement favorables et les baisses d'impôts accordées aux entreprises stimuleront leurs investissements, malgré le ralentissement de la demande extérieure.

L'inflation française devrait être de +1,5% d'ici la fin de l'année ; le pouvoir d'achat des ménages devrait s'accélérer en fin d'année avec la deuxième vague de réduction de la taxe d'habitation (+ 2,3% en 2019).

3) Le projet de loi de finances 2020 et son incidence sur les collectivités locales Les principales dispositions

Concernant les dotations :

- **Art. 73** : Montant de la dotation globale de fonctionnement fixé à 26,847 Mds€ en 2020
- **Art. 250** : Possibilité de répartition dérogatoire de la DGF au sein d'un EPCI selon des critères locaux
- **Art. 252** : Création d'une dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité
- **Art. 250** : Poursuite de la montée en charge de la péréquation «verticale» (DSU/DSR) pour les communes
- **Art. 253** : Extension pour 2020 de la garantie dérogatoire accordée au titre d'une perte de l'éligibilité au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

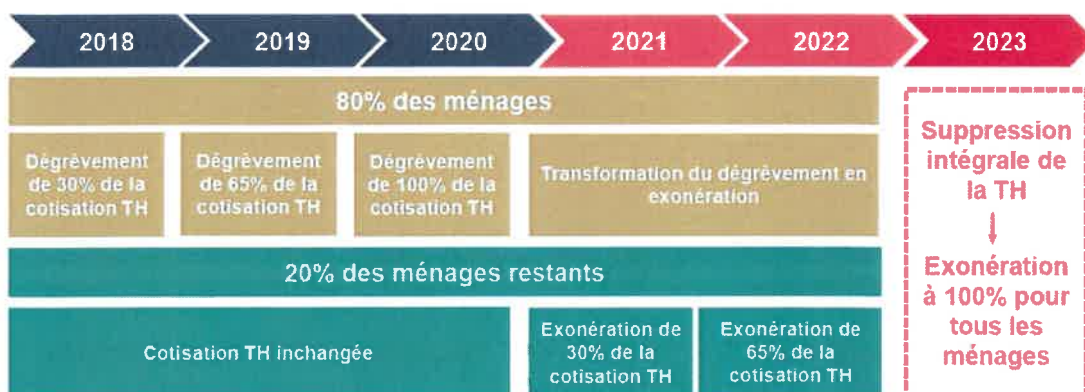
Concernant la fiscalité :

Le PLF 2020 acte la suppression totale de la taxe d'habitation. En effet, le gouvernement confirme que 80 % des foyers fiscaux ne paieront plus la taxe d'habitation en 2020. Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement sera de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

En contrepartie de cette suppression, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties sera transférée aux communes dès le 1^{er} janvier 2021 et l'État indique qu'il compensera aux communes la différence entre la recette de taxe d'habitation supprimée et la ressource de taxe foncière départementale transférée au moyen d'un coefficient correcteur.

Pour les ménages :

Description de la réforme selon la LFI 2018 et le PLF 2020



Source : LFI 2018, PLF 2020 et Finance Active

Pour les collectivités :

Description de la réforme selon le PLF 2020



Source : LFI 2018, PLF 2020 et Finance Active

Une année de transition en 2020 :

Détail des mesures appliquées sur la TH en 2020

Revalorisation des bases de TH	+0,90% sur les bases de TH sur les résidences principales (0% prévu dans le PLF initial)
Abattements	Maintien en 2020 des niveaux d'abattements 2019
Pouvoir de Taux	Gel des taux de TH, TSE, Taxe GEMAPI aux taux appliqués en 2019 pour les communes et EPCI
Prélèvement sur fiscalité	Pour les communes et EPCI ayant instauré une hausse du taux de TH en 2018 et/ou 2019

Source : PLF 2020

- **Art. 146** : Révision des valeurs locatives des locaux d'habitation (RVLLH) et simplification des procédures d'évaluation des locaux professionnels

Concernant l'investissement local :

- **Art. 258** : Stabilisation des montants des enveloppes départementales de DETR aux montants 2019

Autres dispositions :

- **Art. 73** : Projet de suppression des indemnités de conseil des comptables publics versées par les collectivités locales
- **Art. 80** : Élargissement du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) aux dépenses d'entretien des réseaux
- **Art. 249** : Report de l'automatisation du FCTVA au 1^{er} janvier 2021

4) **CONTEXTE INTERCOMMUNAL**

Attributions de compensation :

Après la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, des transferts de compétences ont eu lieu entre la commune et l'EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) la Communauté de communes du Béarn des Gaves.

Les AC (Attributions de Compensation) ont été créées pour neutraliser le transfert de fiscalité économique des communes membres vers l'EPCI.

En effet, notre Communauté de communes est en régime de fiscalité professionnelle unique, la commune de Salies-de-Béarn transfère la totalité de l'impôt économique au profit de l'EPCI. Cette dernière nous reversait chaque année 687 162,00 euros qui correspondaient aux produits de fiscalité professionnelle, versés en « compensation » à la suite de la réforme de la taxe professionnelle de 2010.

Notre commune gérait historiquement la piscine, la salle des sports et autres infrastructures sportives (Stade de rugby, stade de foot, tennis, fronton, etc.) ainsi que le centre de loisirs jusqu'en 2017. Les Communautés de communes de Salies, Sauveterre et Navarrenx ayant fusionné pour créer la Communauté de communes du Béarn des Gaves, la toute nouvelle Communauté de communes a décidé de reprendre l'exercice des compétences sportives et centre de loisirs.

La Commission Locale des Charges Transférées (la CLECT) qui est chargée d'évaluer pour chaque commune les transferts de compétences réalisés, le plus souvent des communes vers l'EPCI, a fixé un montant rapproché du produit de taxe professionnelle qui était perçu par la commune avant application de la taxe professionnelle unique, ce qui a ainsi permis d'obtenir le montant de l'attribution de compensation.

Deux types de charges ont été évaluées :

- Les charges de fonctionnement non liées à un équipement ;
- Les charges de fonctionnement liées à un équipement.

Pour ce dernier cas, la loi du 13 août 2004 précise que le calcul se fait au moyen d'un coût moyen annualisé de l'ensemble des dépenses afférentes au bien pendant toute la durée de sa vie. Ces dépenses sont le coût initial de l'équipement, les frais financiers ainsi que les dépenses d'entretien.

C'est ainsi que, très logiquement, la Communauté de communes a récupéré les recettes afin de financer cette nouvelle charge, les 4 agents qui travaillaient pour l'entretien des bâtiments, le matériel dédié à cet entretien. Le montant total de 429 738 euros ayant été évalué par la CLECT, ce montant est soustrait du montant initial de l'attribution de compensation de la commune, soit : $687\ 162,00 - 429\ 738,00 = 257\ 424,00\ €$ - nouvelle attribution de compensation. À noter que l'attribution de compensation finale est encore positive.

Instruction de l'urbanisme :

À compter du 1^{er} avril 2020, la mise à disposition de Nathalie PETIT, agent de la CCBG prendra fin. La Commune a recruté un agent d'accueil polyvalent en charge de l'urbanisme et de la comptabilité.

Comme déjà évoqué, en l'absence d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), la Commune poursuit la révision du PLU (point abordé à l'ordre du jour).

GEMAPI :

La Communauté de communes a la compétence de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), elle est donc en première ligne pour tout ce qui touche aux risques et aux événements climatiques. Les compétences transférées aux intercommunalités dans le cadre de la GEMAPI, confèrent aux collectivités territoriales un rôle central dans la gestion des sols, des eaux et dans la sécurisation des personnes et des biens.

Tous nous constatons la multiplication inquiétante d'événements climatiques sur notre territoire et tous nous remarquons que les risques ne se concentrent plus seulement sur les abords de l'eau.

Les lois votées dans le cadre de la loi NOTRe ont balisé le terrain en imposant des procédures qui sont autant d'étapes à franchir pour réduire autant que faire se peut les conséquences de ces événements.

Un premier niveau de prévention permettant de mieux appréhender le risque inondation a été obtenu par le transfert au niveau intercommunal de la charge de la réalisation et des travaux d'entretien des cours d'eau, dans le cadre de la GEMAPI qui relève désormais de la compétence des intercommunalités.

La Communauté de communes a donné délégation au Syndicat Intercommunal des Gaves d'Oloron et de Mauléon (SIGOM) pour l'aider dans cette tâche.

Toutefois, ce transfert est encore trop récent pour pouvoir juger de son efficacité.

Il faut savoir que si la compétence GEMAPI est transférée à l'intercommunalité, la responsabilité du maire demeure pleine et entière en situation de crise sur le territoire de sa Commune.

La mission essentielle des maires doit être de gérer la catastrophe une fois qu'elle s'est produite.

C'est pourquoi le Plan de Prévention du Risque Inondation qui émane de l'autorité publique, en étude actuellement par la DDTM est d'une grande importance. Le PPRi est un document prescrit et approuvé par l'État ; il délimite la zone dangereuse en tenant compte des risques, il informe et réglemente la construction. Le projet du PPRi est mis à disposition sur le site internet des services de l'État : (<http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr>). La concertation avec la population devra se faire avec des réunions publiques. Viendra ensuite le temps de la consultation et il sera soumis à un avis aux organismes suivants :

- La commune de Salies-de-Béarn
- La Communauté de communes du Béarn des Gaves
- La Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques

Il sera ensuite soumis par le Préfet à une enquête publique.

Aujourd'hui mis en attente pour cause de réserve électorale, la procédure pourra reprendre dès le mois d'avril après les élections municipales.

Extension de l'ALSH :

À compter du 1^{er} avril 2020, sera mise à disposition de la CCBG l'ex-école Léonard de Vinci afin d'y abriter l'ALSH en complément du bâtiment existant.

Aire d'accueil des gens du voyage :

L'accueil des gens du voyage relève de la compétence de la CCBG. Un terrain a été trouvé. Les négociations sont en cours avec le propriétaire.

III – BILAN FINANCIER

Le compte administratif n'est pas encore arrêté. Les comptes sont en cours de vérification. Il sera présenté en séance du 09 mars prochain. Toutefois, les grandes masses budgétaires sont les suivantes :

<i>Balance générale - dépenses</i>							
<i>DEPENSES</i>	<i>BP</i>	<i>R.A.R 2018</i>	<i>DM/VC</i>	<i>Total Budget</i>	<i>Réal.</i>	<i>% Réal.</i>	<i>Eng.+ En cours</i>
Total du fonctionnement	7 756 330.00	0.00	-2 601 235.00	5 155 095.00	3 872 231.00	75.11%	288 367.53
Total de l'investissement	7 510 155.00	587 940.00	9 005.00	8 107 100.00	2 941 527.09	36.28%	2 624 219.49
Total des dépenses	15 266 485.00	587 940.00	-2 592 230.00	13 262 195.00	6 813 758.09	51.38%	2 912 587.02

<i>Balance générale - recettes</i>							
<i>RECETTES</i>	<i>BP</i>	<i>R.A.R 2018</i>	<i>DM/VC</i>	<i>Total Budget</i>	<i>Réal.</i>	<i>% Réal.</i>	<i>Eng.+ En cours</i>
Total du fonctionnement	7 756 330.00	0.00	-2 601 235.00	5 155 095.00	5 776 253.69	112.05%	0.00
Total de l'investissement	7 327 535.00	770 560.00	9 005.00	8 107 100.00	5 240 113.88	64.64%	0.00
Total des recettes	15 083 865.00	770 560.00	-2 592 230.00	13 262 195.00	11 016 367.57	83.07%	0.00

Soldes financiers :

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Épargne de gestion	1 271 446	1 097 179	1 211 955	1 339 685	1 216 442	1 262 061	1 073 709	1 230 080	1 262 276	1 401 878	1 995 662
Épargne brute	1 050 949	901 797	1 039 467	1 189 498	1 086 384	1 145 303	936 176	1 115 732	1 168 885	1 323 958	1 930 441
Épargne nette	561 350	438 890	581 710	764 937	724 069	799 053	540 987	261 902	793 500	941 878	1 573 586

Épargne de gestion = différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement.

Épargne brute = Épargne de gestion minorée des intérêts de la dette

Épargne nette = Épargne brute minorée du remboursement en capital de la dette

EN FONCTIONNEMENT :

Dépenses

Chap.	Libellé	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019
011	Charges à caractère général	1 223 193.58	1 207 450.25	1 009 698.42	925 946.12	1 629 020.31	1 284 202.33
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 936 396.07	1 945 336.61	1 971 445.91	1 900 160.25	1 752 060.14	1 670 261.09
014	Atténuations de produits	89 355.00	115 004.00	162 069.00	55 148.00	55 148.00	55 148.00
65	Autres charges de gestion courante	472 804.01	450 815.37	447 083.01	473 508.81	468 983.98	531 785.00
66	Charges financières	151 206.68	108 402.17	89 133.89	73 889.61	62 060.86	31 353.08
67	Charges exceptionnelles	2 180.00	651.97	5 669.40	428.00	12 608.76	16.80
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	426 238.13	560 623.91	213 694.38	299 773.72	546 804.42	299 464.70
	Totaux	4 301 373.47	4 388 284.28	3 898 794.01	3 728 854.51	4 526 686.47	3 872 231.00

Dépenses de fonctionnement stabilisées au niveau de 2016 et 2017

Recettes

Chap.	Libellé	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019
013	Atténuations de charges	57 330.52	36 710.84	65 684.33	34 519.41	57 572.39	119 639.30
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	126 403.74	146 755.16	198 398.68	161 144.85	270 449.72	208 159.27
73	Impôts et taxes	3 182 694.63	3 320 790.04	3 338 510.53	3 441 005.76	2 994 806.59	3 093 239.01
74	Dotations, subventions et participations	1 179 955.37	1 134 803.64	988 543.57	909 516.80	939 753.00	1 166 446.20
75	Autres produits de gestion courante	235 040.25	249 807.91	220 321.87	193 707.44	178 306.15	177 148.16
76	Produits financiers	19.24	12.04	8.70	9.03	10.29	7.29
77	Produits exceptionnels	119 947.79	374 512.85	44 241.12	123 135.15	1 854 795.32	889 964.24
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	125 856.28	29 439.19	24 365.35	85 116.30	92 766.38	121 650.22
	Totaux	5 027 247.82	5 292 831.67	4 880 074.15	4 948 154.74	6 388 459.84	5 776 253.69

Les recettes de fonctionnement ont augmenté en 2018 et 2019 du fait de l'indemnisation des inondations par notre assureur : 1 350 000 € en 2018 et 795 590 € en 2019.

On constate également que le chapitre 013 a doublé en raison de remboursements sur charges de personnels en arrêt de longue maladie/longue durée.

Charges de personnel :

Code	Libellé	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 936 396.07	1 945 336.61	1 971 445.91	1 900 160.25	1 752 060.14	1 670 261.09
6215	Personnel affecté par collectivité de rattachement	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	12 852.92
6218	Autres personnel extérieur	4 673.75	0.00	0.00	11 683.85	5 865.82	4 363.79
6332	Cotisations versées au FNAL	6 038.48	6 101.99	6 130.79	5 820.72	5 367.72	5 074.56
6336	Cotisations au centre national et CNFPT	26 061.47	26 250.41	25 614.41	24 665.84	23 082.36	21 781.71
6338	Autres impôts, taxes & vers. assimilés sur rémunér.	3 621.02	3 657.57	3 677.85	3 489.44	3 221.09	3 043.77
64111	Rémunération principale	1 125 244.63	1 146 751.28	1 168 443.06	1 146 817.13	1 024 901.35	1 027 265.25

64112	NBI, supp. fam. de traite. & indemnité de résidence	17 182.04	18 254.53	17 055.95	14 453.96	12 644.61	11 826.41
64131	Rémunération	117 569.53	89 177.05	97 808.90	88 404.71	145 210.35	73 084.93
64162	Emplois d'avenir	4 336.26	17 490.60	17 544.37	13 322.70	0.00	0.00
64168	Autres emplois d'insertion	28 795.79	18 909.53	11 573.20	111.74	0.00	0.00
6417	Rémunérations des apprentis	23 068.80	26 197.97	15 754.71	8 408.08	0.00	0.00
6451	Cotisations à l'URSSAF	220 280.21	218 756.17	223 009.00	212 827.05	193 941.00	172 344.76
6453	Cotisations aux caisses de retraite	294 619.74	303 729.56	316 768.35	308 951.35	276 614.43	281 785.16
6454	Cotisations aux ASSEDIC	9 163.94	7 864.86	7 976.80	6 393.73	6 931.43	2 959.53
6455	Cotisations pour assurance du personnel	41 743.94	39 969.21	41 024.51	43 702.18	43 636.30	42 575.06
6456	Versement au FNC du supplément familial	3 156.00	4 382.00	4 962.00	4 254.00	4 991.00	6 382.00
6475	Médecine du travail, pharmacie	6 703.01	5 711.33	6 115.15	6 101.74	4 900.28	4 165.12
6478	Autres charges sociales diverses	492.64	800.54	741.18	752.03	752.40	756.12
6488	Autres charges	3 644.82	11 332.01	7 245.68	0.00	0.00	0.00
	Totaux	1 936 396.07	1 945 336.61	1 971 445.91	1 900 160.25	1 752 060.14	1 670 261.09

Evolution de la masse salariale stable.

Charges de personnel en diminution liées au transfert de compétences vers la CCBG et aux départs à la retraite ou mutations partiellement compensés.

Trois agents permanents ont rejoint la Commune et sept en sont partis en 2019.

En mars 2020, deux agents permanents intégreront les services.

Fiscalité :

Code	Libellé	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019
73	Impôts et taxes	3 182 694.63	3 320 790.04	3 338 510.53	3 441 005.76	2 994 806.59	3 093 239.01
73111	Taxes foncières et d'habitation	2 172 930.00	2 298 563.00	2 307 751.00	2 326 490.00	2 319 986.00	2 369 705.00
7321	Attribution de compensation	641 064.00	641 064.00	641 064.00	0.00	0.00	0.00
73211	Attribution de compensation	0.00	0.00	0.00	687 162.00	257 424.00	265 796.00
73223	Fds de péréquation des ress com et intercom	0.00	0.00	0.00	26 168.00	24 376.00	14 342.00
7336	Droits de place	18 354.69	19 255.51	18 403.16	20 433.65	15 588.10	21 124.86
7337	Droits de stationnement	477.00	486.00	957.50	495.00	495.00	0.00
7338	Autres taxes	849.85	779.05	2 194.25	3 813.35	2 876.49	5 459.65
7351	Taxe sur la consommation finale d'électricité	123 553.95	121 135.65	126 591.89	134 125.87	129 804.98	134 544.27
7364	Prélèvement sur les produits des jeux	87 473.91	103 181.24	98 111.03	80 227.07	51 041.80	52 903.06
7381	Taxe addit. aux droits de mut. ou taxe pub. foncière	137 991.23	136 325.59	143 437.70	162 090.82	193 214.22	229 364.17
	Totaux	3 182 694.63	3 320 790.04	3 338 510.53	3 441 005.76	2 994 806.59	3 093 239.01

Les produits fiscaux restent stables sans augmentation des impôts.

Les bases 2020 ne sont pas encore connues. Le mécanisme de compensation s'appliquera suite à la suppression de la taxe d'habitation.

Dotations :

<i>Code</i>	<i>Libellé</i>	<i>Réalisé 2014</i>	<i>Réalisé 2015</i>	<i>Réalisé 2016</i>	<i>Réalisé 2017</i>	<i>Réalisé 2018</i>	<i>Réalisé 2019</i>
74	Dotations, subventions et participations	1 024 592.00	933 790.00	829 239.00	786 554.00	816 688.00	989 005.00
7411	Dotation forfaitaire	701 827.00	598 352.00	492 662.00	438 576.00	433 865.00	425 466.00
74121	Dotation de solidarité rurale	240 672.00	253 919.00	263 209.00	281 947.00	305 927.00	471 264.00
74127	Dotation nationale de péréquation	82 093.00	81 519.00	73 368.00	66 031.00	76 896.00	92 275.00
	Totaux	1 024 592.00	933 790.00	829 239.00	786 554.00	816 688.00	989 005.00

EN INVESTISSEMENT :

Réalisation des opérations Dépenses

Code	Libellé	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019
10	DEMOLITION HOTEL FRANCE ET ANGLETERRE	12 546.26	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
102	VOIRIE	356 205.27	321 675.19	253 465.30	354 054.77	240 053.58	830 900.53
106	TRAVAUX ECOLES	0.00	37 178.00	26 602.18	971 578.56	1 366 449.08	505 264.48
109	ECLAIRAGE PUBLIC	9 053.94	1 390.68	0.00	0.00	6 000.00	0.00
162	SIGNALISATION ROUTIERE	7 394.06	17 911.09	7 768.82	6 868.53	2 505.97	42 295.58
169	CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	76 029.07	32 310.50	34 174.05	544.62	96 547.46	103 182.14
170	HOTEL DE VILLE	0.00	67 604.84	23 859.84	17 692.56	149 688.62	66 648.95
174	PISCINE	78 262.50	15 084.16	0.00	21 472.21	0.00	0.00
177	Pôle social - Maison Pelous	336 060.40	5 551.81	0.00	0.00	0.00	0.00
178	Base de loisirs Mosqueros	800.00	7 188.77	0.00	0.00	0.00	0.00
183	TRAVAUX EGLISE SAINT MARTIN	0.00	0.00	0.00	0.00	5 034.00	12 007.27
184	CIMETIERE	14 279.04	5 485.09	4 805.18	0.00	0.00	1 380.66
185	ESPACES VERTS	5 582.77	18 191.63	4 525.50	32 488.80	77 476.85	30 052.73
186	CHALET	0.00	3 108.20	0.00	0.00	9 662.05	0.00
187	SALLES ROTONDE RAVEL TOULET	0.00	0.00	3 471.20	863.00	1 103.88	143 411.40
188	SALLE JEAN MONNET	0.00	0.00	13 806.34	15 318.48	0.00	188 887.64
189	AMENAGEMENT RUE ST MARTIN	0.00	0.00	0.00	168 762.08	3 767.81	249 872.96
190	HOTEL DE FRANCE	0.00	0.00	0.00	0.00	343 454.69	0.00
325	BATIMENTS COMMUNAUX	56 987.81	34 178.40	15 693.89	49 837.28	149 170.44	127 061.98
355	CRYPTTE DU BAYAA	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	24 637.27
357	VOIE VERTE	56 636.09	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
*NI		178 538.13	66 380.89	228 682.85	147 689.10	130 598.17	287 755.47
*OF		1 317 743.35	1 664 564.58	724 150.29	444 597.39	1 103 454.39	328 168.03
	Totaux	2 506 118.69	2 297 803.83	1 341 005.44	2 231 767.38	3 684 966.99	2 941 527.09

Recettes

Code	Libellé	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019
10	DEMOLITION HOTEL FRANCE ET ANGLETERRE	12 546.26	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
102	VOIRIE	56 840.00	78 552.00	35 128.00	0.00	66 880.15	304 724.96
106	TRAVAUX ECOLES	0.00	0.00	0.00	64 093.45	402 500.00	0.00
169	CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	0.00	0.00	0.00	0.00	55 000.00	55 000.00
174	PISCINE	77 302.13	0.00	0.00	45 210.37	0.00	0.00
177	Pôle social - Maison Pelous	3 720.00	0.00	0.00	20 000.00	0.00	0.00
183	TRAVAUX EGLISE SAINT MARTIN	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	9 754.20
187	SALLES ROTONDE RAVEL TOULET	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	23 094.00
189	AMENAGEMENT RUE ST MARTIN	0.00	0.00	0.00	0.00	56 062.74	81 941.87
190	HOTEL DE FRANCE	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	65 000.00
*NI		181 309.00	348 707.00	0.00	20 251.02	890 492.75	2 455 034.74
*OF		1 449 057.18	1 522 540.74	1 300 279.73	1 400 316.23	1 568 491.11	2 245 564.11
	Totaux	1 780 774.57	1 949 799.74	1 335 407.73	1 549 871.07	3 039 426.75	5 240 113.88

L'année 2019 a été essentiellement consacrée à la reconstruction du patrimoine, de la voirie et des réseaux suite aux inondations de 2018.

Parallèlement à cette reconstruction, d'autres projets ont été menés :

- la réhabilitation de la Côte Saint-Martin,
- le lancement de la réhabilitation du Château de Mosqueros,
- la mise en place de la zone de rencontre en centre-ville,
- le lancement de l'opération « tout beau-tout fleur »,
- la refonte du site internet,
- le développement de la communication,
- la remise en état des cimetières,
- la numérisation de l'état civil,
- la révision du PLU,
- la vente du terrain chemin Labarthe,
- le rachat de l'Hôtel de France et d'Angleterre par France Thermes en cours de finalisation.

FCTVA :

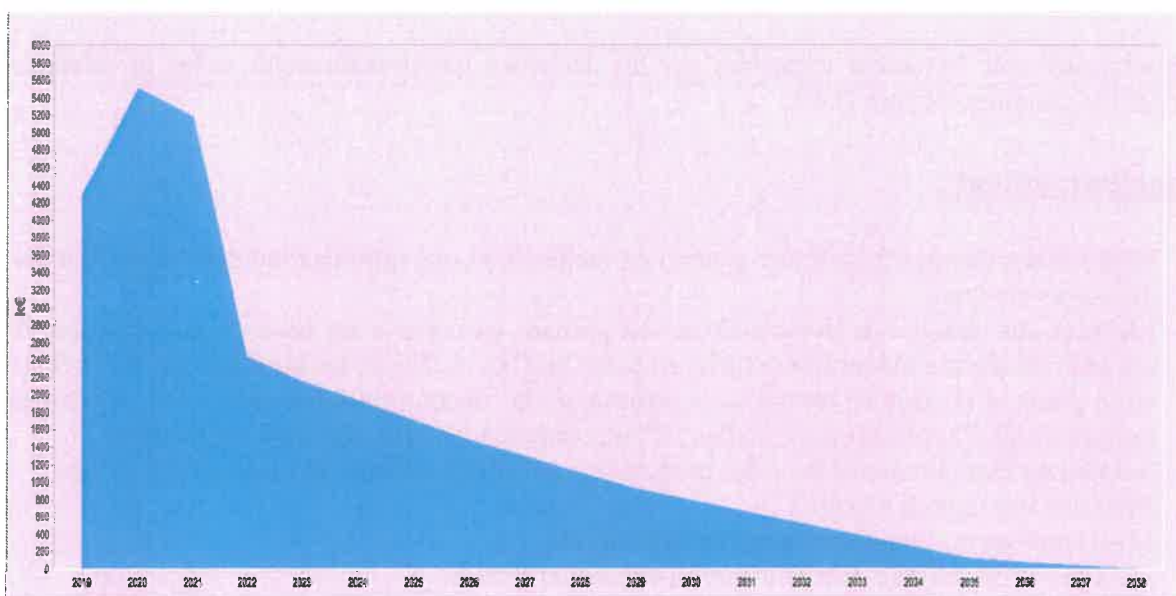
Code	Libellé	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019
74	Dotations, subventions et participations	0.00	0.00	0.00	0.00	5 510.00	3 542.00
744	FCTVA	0.00	0.00	0.00	0.00	5 510.00	3 542.00
	Totaux	0.00	0.00	0.00	0.00	5 510.00	3 542.00

Code	Libellé	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019
*OF		213 520.00	479 221.00	151 067.00	100 855.00	68 512.00	285 300.00
10222	FCTVA	213 520.00	479 221.00	151 067.00	100 855.00	68 512.00	285 300.00
	Totaux	213 520.00	479 221.00	151 067.00	100 855.00	68 512.00	285 300.00

Le FCTVA est perçu dans les deux années qui suivent les opérations d'investissement et les dépenses de fonctionnement de voirie et d'entretien bâtiments.

Pour 2020, il s'établira à 10 800 € environ en fonctionnement et à 371 000 € environ en investissement.

État de la dette : évolution de l'encours de la dette



Remboursement des intérêts :

Code	Libellé	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019
66	Charges financières	151 206.68	108 402.17	89 133.89	73 889.61	62 060.86	31 353.08
66111	Intérêts réglés à l'échéance	137 533.06	114 347.86	93 391.14	77 920.27	65 220.81	54 645.59
661121	ICNE de l'exercice N	40 686.06	34 740.37	30 483.12	26 452.46	23 292.51	0.00
661122	ICNE de l'exercice N-1	-27 012.44	-40 686.06	-34 740.37	-30 483.12	-26 452.46	-23 292.51
	Totaux	151 206.68	108 402.17	89 133.89	73 889.61	62 060.86	31 353.08

Remboursement du capital :

Code	Libellé	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019
16	Emprunts et dettes assimilés	395 189.49	853 830.07	375 385.19	382 079.66	356 854.99	302 634.29
1641	Emprunts en euros	395 189.49	853 830.07	375 385.19	382 079.66	356 854.99	302 634.29
	Totaux	395 189.49	853 830.07	375 385.19	382 079.66	356 854.99	302 634.29

La commune s'est désendettée sur les six dernières années. On observe un pic de l'encours de dette en 2019-2021 qui s'explique par la contraction de deux nouveaux emprunts :

- Un emprunt à court terme de 2 400 000 € remboursable jusqu'en 2021 grâce aux subventions d'équipement et à la vente du patrimoine.
- Un emprunt à long terme (15 ans) de 1 500 000 € dont les fonds seront versés courant 2020.

IV – ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020

Les orientations sont fortement impactées par les décisions gouvernementales et les inondations subies par la Commune en juin 2018.

En fonctionnement :

- Maîtrise des charges à caractère général en recherchant une optimisation dans la gestion des différents contrats,
- Maîtrise des charges de personnel tout en prenant en compte les besoins en formation, la révision du régime indemnitaire (mise en place du CIA en 2021), les avancements d'échelons et de grade et la mise en œuvre de la réforme de la fonction publique territoriale. Certaines mesures sont d'application immédiate, d'autres nécessitent des décrets d'application,
- Soutien au tissu associatif dans des proportions qui seront définies par la nouvelle équipe,
- Maintien des taux de fiscalité
- Mise en place du Plan Communal de Sauvegarde
- Lancement du schéma directeur assainissement et pluvial

En investissement :

- Poursuite des travaux de réhabilitation et d'embellissement du patrimoine suite aux inondations :
 - o Salle Jean Monnet – bibliothèque
 - o Pavillon Saleys
 - o Cinéma
 - o Ecole Charles Perrault
 - o Hôtel de ville
 - o Pôle social, épicerie solidaire, presbytère, Oustau dou Saleys
 - o Aménagement Place du Temple et reprise des réseaux
 - o Toilettes publiques
 - o Remise en conformité des déversoirs d'orage de la rue Colibri et du Satde Al Cartéro pour lesquels les données ne sont pas remontées depuis les inondations
- Autres travaux d'investissement prévus :
 - o Travaux annuels de remise en état de la voirie
 - o Eglise Saint-Martin
 - o Château de Mosquéros
 - o Aménagement de l'ancien ESAT
 - o Gendarmerie
 - o Mise en conformité électrique des bâtiments
 - o Signalétique ville
 - o Mise aux normes de la station d'épuration courant 1^{er} trimestre 2020 : travaux estimés à 91 391 € HT à charge de la SAUR dans le cadre d'un avenant au contrat voté en Conseil municipal du 1^{er} août 2019

- Vente du patrimoine :
 - o Vente de l'Hôtel de France et d'Angleterre et d'une partie de la parcelle avoisinante
 - o Vente de la villa Paradis
 - o Vente de l'ancienne crèche

- Demandes de subventions :
 - o Pour l'ensemble des travaux (CD64, DETR...)

CONCLUSION

Afin de faire face aux baisses continues de dotations depuis 6 ans, les finances de la ville ont été gérées avec la plus grande rigueur.

La bonne gestion financière a permis à la Ville de dégager chaque année de l'épargne, ce qui permet aujourd'hui de recourir à des emprunts pour financer les nombreux travaux de reconstruction, de rénovation et de modernisation.

Notre ratio de désendettement est tombé à un an seulement.

À l'issue de l'ensemble des travaux de réhabilitation, Salies-de-Béarn sera embellie et donnera encore plus envie aux touristes de la découvrir, de la visiter et de l'aimer.

